

REPUBLIQUE FRANCAISE  
METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

**CM2019/10/11/36 : VŒU POUR UNE EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DE L'USAGE DES  
PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Considérant** la compétence métropolitaine en matière de qualité de l'air traduite par l'adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est déjà intervenue en faveur de la qualité de l'air en créant la Zone à Faible Emission en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris accompagne à travers le Fonds d'investissement métropolitain les villes qui renoncent à l'usage du glyphosate dans les cimetières en choisissant de renaturer et planter les allées ;

**Considérant** notre charte « Métropole Nature » et la volonté traduite dans les documents de travail du SCOT de sanctuariser les terres agricoles, forêts et espaces naturels ;

**Considérant** la densité du territoire de la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** que les pesticides et herbicides de synthèse touchent à la santé de nos concitoyens, qu'il s'agisse des riverains et des agriculteurs exposés aux conséquences de l'épandage ;

**Considérant** l'importance de préserver 2000 hectares d'espaces agricoles métropolitains tout en rendant cette activité compatible avec les enjeux de santé des agriculteurs et des riverains ;

**Considérant** la multiplication des actions quotidiennes en faveur d'un nouveau modèle de développement, par la progression continue du bio dans les cantines scolaires, par l'interdiction des pesticides de synthèse dans l'entretien des espaces publics et les actions en faveur de la

préservation des espaces naturels et d'une agriculture libérée des pesticides et herbicides de synthèse ;

**Considérant** que les opérateurs ferroviaires ont encore la possibilité de recourir à ces produits sur le territoire métropolitain et utilisent plusieurs dizaines de tonnes par an dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** les arrêtés anti-pesticides pris par les maires de Langouët, relayés d'abord par les maires de Sceaux et Gennevilliers puis par 5 grandes villes de France : Paris, Lille, Grenoble, Clermont-Ferrand et Nantes ;

**Considérant** que le nombre de villes ayant pris ces arrêtés s'élève à 80 sur tout le territoire Français dont plus de 20 sur le territoire métropolitain ;

**Considérant** les arrêtés similaires pris par les Conseils départementaux du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** que ces arrêtés ont été pris en application du principe de précaution pour protéger la santé des habitants et des agriculteurs par des mesures concrètes et rapides ;

**Considérant** les remises en causes de ces arrêtés par le Tribunal administratif de Rennes - qui a suspendu le 28 août l'arrêté pris par le Maire de Langouët - et par le Préfet du Val-de-Marne qui a récemment annoncé avoir déféré devant le juge administratif les arrêtés pris dans le département.

**Considérant** le refus du Gouvernement d'interdire le glyphosate et la demi-mesure des « 5 et 10 mètres » proposée par le gouvernement ;

**Considérant** l'attente très forte de nos concitoyens sur le sujet ;

**Considérant** le vœu déposé le 30 septembre 2019 par les groupes « Socialistes et Divers Gauche », « Alternative Ecologiste, Sociale et Citoyenne » et « Front de Gauche et citoyens » afin qu'il soit soumis au vote de l'assemblée du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 ;

**Considérant** la version amendée du vœu en vue de son adoption par la Conseil Métropolitain ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AFFIRME** son soutien aux Maires qui, dans les formes de leur choix agissent à travers tout le pays pour la santé de leurs concitoyens et pour l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires chimiques dangereux.

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT** de fixer clairement un cadre légal et réglementaire qui sécurise l'action des maires qui souhaitent protéger leurs populations en application du principe de précaution ainsi que la préservation de la biodiversité en leur donnant la possibilité de réglementer l'interdiction des produits phytosanitaires chimiques sur leurs territoires après concertation.

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT** que des aides soient accordées aux agriculteurs afin qu'ils soient en mesure de faire face à ces nouveaux enjeux.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.